

EDITIONS SALABERT FRANCE
Société Anonyme au capital de 424 732 €
Siège Social : 4-6 place de la bourse – 75002 PARIS
572 093 144 RCS PARIS
-----***-----
5739314

Grefte du Tribunal
Commerce de Paris
I
M
20 Juin 2003
N° DE DÉPÔT
72046

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
LE 30 JUIN 2003
-----***-----

L'an deux mille trois,

Le 30 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société EDITIONS SALABERT FRANCE, Société Anonyme au capital de 424 732 €, divisé en 5 516 actions de 77 € chacune, dont le siège est 4-6 Place de la Bourse – 75002 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 juin 2003, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Stéphane BERLOW, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Nicolas MOINAUX, seul actionnaire acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

M. Nicolas MOINAUX est désigné comme secrétaire.

*
* *
*

Le Cabinet KPMG Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 2003, est absent et excusé.

*
* *

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent _____ actions sur les 5 516 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

*
* *

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Constatation de la démission du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – Audit de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Il est ensuite donné lecture des rapports du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, le 6 janvier 2003, du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU de ses fonctions de co-Commissaire aux Comptes titulaire et de celle de la société BEAS SARL de ses fonctions de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié Conforme
Le Président du Conseil d'Administration
M. Stéphane BERLOW

*certifié
conforme*

